

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DECISION N° 2022/ 96 / PROG_EPR2_PENLY / 5

EPR2 A PENLY DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE NOUVEAUX REACTEURS NUCLEAIRES (76)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu sa décision N°2022/32/PROG_EPR2_PENLY/1 du 2 mars 2022 d'organiser un débat public sur le projet de construction de deux réacteurs nucléaires « EPR2 » sur le site de Penly, dans le cadre de la proposition de programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France d'EDF,
- vu le dossier du maître d'ouvrage (DMO) en date du 26 août 2022,

considérant,

- que le dossier du maître d'ouvrage (DMO), notamment sa synthèse, reste difficilement lisible pour un public non spécialiste,
- que, néanmoins, des informations complémentaires au DMO, provenant de sources pluralistes seront mises à disposition du public par la commission particulière tout au long du débat,

après en avoir délibéré,
décide :

Article 1 : Le dossier du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager le débat public sur le projet de construction de deux réacteurs nucléaires « EPR2 » sur le site de Penly, dans le cadre de la proposition de programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France d'EDF.

Article 2 : La Commission arrête les modalités du débat public et son calendrier. Le débat public, d'une durée de quatre mois, se déroulera du 27 octobre 2022 au 27 février 2023.

Article 3 : Sur proposition de M. Michel BADRE, président de la commission particulière du débat public, sont désignés comme membres de la Commission particulière du débat public sur le projet de construction de deux réacteurs nucléaires « EPR2 » sur le site de Penly, dans le cadre de la proposition de programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France d'EDF :

- Mme Isabelle BARTHE,
- Mme Carmen BOULEY DE SANTIAGO

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO